

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** –
N° CG-2013-4-8-1

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2014

Résumé : Les collèges privés, lorsqu'ils sont sous contrat d'association avec l'Etat, bénéficient d'une participation du Conseil Général pour leur fonctionnement.

Le rapport propose les dotations à verser en 2014. Il prévoit un engagement total de 4 648 811 €, dont:

-4 643 195 € pour le fonctionnement général des 12 établissements concernés,
5 616 € pour leurs foyers socio-éducatifs.

Conformément à l'article L. 442-9 du Code de l'Education, la participation du Conseil Général au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics, sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2014 le montant par élève est égal à 354,33 €, conformément aux données suivantes :

<u>Dotations aux collèges publics en 2014 :</u>	Montants
Viabilisation	5 622 375 €
Autres charges	4 191 474 €
Dotations spécifiques	332 598 €
TOTAL	10 146 447 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 067
Montant par élève	337,46 €
Montant par élève après majoration de 5 %	354,33 €

Les collèges privés accueillent, en 2013/2014, 6 761 élèves (6 790 élèves en 2012/2013).

La dotation totale est égale, par conséquent, à 2 395 625 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a établi un plan pluriannuel d'équipement informatique pour les collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements. En 2013, la dépense réalisée est égale à 299 055 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du Code de l'Education, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 9,95 €.

La dotation totale est égale à 67 271 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3^{ème};
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2014, versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2012-2013, est égale à 2 155 € (détail en annexe I).

d) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2014, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de 75 133 €, détaillé en annexe II.

Les dotations ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

2) La contribution au titre du personnel TOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du Code de l'Education, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2014, les données à prendre en considération sont les suivantes :

- .Dépense pour les personnels TOS
des collèges publics en 2011, y compris les emplois aidés : 14 987 689,71 €
- Part externat : 62,40 %
- Nombre de collégiens de l'enseignement public : 30 067
- Dotation par élève de l'enseignement privé : 311,05 €

La dotation totale est égale à 2 103 011 €. Elle est répartie conformément au tableau figurant en annexe III.

3) La subvention pour les foyers socio-éducatifs

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2014.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à 5 616 €.

4) **Récapitulation**

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	○ Dotation de base	2 395 625 €
	○ Dotation d'équipement informatique	67 271 €
	○ Dotation pour les visites des lieux de mémoire	2 155 €
	<i>SOUS-TOTAL 1</i>	<i>2 465 051 €</i>
	Contribution au titre du personnel TOS	2 103 011€
	<i>SOUS-TOTAL 2</i>	<i>4 568 062 €</i>
	○ Dotation pour les équipements sportifs	75 133 €
	<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>4 643 195 €</i>
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €

La récapitulation détaillée, collège par collège, figure en annexe IV.

CONCLUSIONS :

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2014 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 4 643 195 € au BP 2014 (programme E 653, chapitre 65, nature 65512, fonction 221, code programme 26062) pour le fonctionnement général des collèges privés, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif, pour un montant global de 5 616 € à inscrire au BP 2014 (programme E 755, chapitre 65, nature 6574, fonction 221, code programme 26273) ;
- 3) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier en 2014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Contribution au titre du fonctionnement matériel, en 2014

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base:354,33€/élève	Dotation d'équipement informatique 9,95€/élève	Dotation pour la visite des lieux de mémoire	TOTAL
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	354	125 433 €	3 522 €		128 955 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	602	213 307 €	5 990 €		219 297 €
Collège Saint-André - COLMAR	704	249 448 €	7 005 €		256 453 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	451	159 803 €	4 487 €	651 €	164 941 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	771	273 188 €	7 671 €		280 859 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	204 094 €	5 731 €	762 €	210 587 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	811	287 362 €	8 069 €		295 431 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	656	232 440 €	6 527 €		238 967 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	202	71 575 €	2 010 €		73 585 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	610	216 141 €	6 070 €	133 €	222 344 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	297	105 236 €	2 955 €		108 191 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	727	257 598 €	7 234 €	609 €	265 441 €
TOTAL :	6 761	2 395 625 €	67 271 €	2 155 €	2 465 051 €

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, en 2014

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 €/élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM ⁽¹⁾	354	94	3 896 €	5 091 €	1 419 €	10 406 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	602	148	2 369 €		2 235 €	4 604 €
Collège Saint-André - COLMAR	704	157	2 369 €		2 371 €	4 740 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	451	118	2 369 €		1 782 €	4 151 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	771	217	2 369 €		3 277 €	5 646 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	144	2 369 €		2 174 €	4 543 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	811	218	2 369 €		3 292 €	5 661 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	656	168	2 369 €		2 537 €	4 906 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE ⁽²⁾	202	36	7 794 €	2 905 €	544 €	11 243 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	610	145	2 369 €		2 190 €	4 559 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH ⁽³⁾	297	85	3 896 €	4 271 €	1 284 €	9 451 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	727	189	2 369 €		2 854 €	5 223 €
TOTAL :	6 761	1 719	36 907 €	12 267 €	25 959 €	75 133 €

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m²

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m²

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m²

Contribution pour les personnels TOS, en 2014

Collèges	Nombre d'élèves	TOTAL (311,05€/élève)
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	354	110 112 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	602	187 252 €
Collège Saint-André - COLMAR	704	218 979 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	451	140 284 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	771	239 820 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	179 165 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	811	252 262 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	656	204 049 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	202	62 832 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	610	189 741 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	297	92 382 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	727	226 133 €
TOTAL :	6 761	2 103 011 €

Tableau de synthèse 2014

Collèges	Nombre d'élèves	Contribution au titre du fonctionnement matériel	Contribution au titre du personnel TOS	TOTAL	Acompte (50%)	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	354	128 955 €	110 112 €	239 067 €	119 534 €	119 533 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	602	219 297 €	187 252 €	406 549 €	203 275 €	203 274 €
Collège Saint-André - COLMAR	704	256 453 €	218 979 €	475 432 €	237 716 €	237 716 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	451	164 941 €	140 284 €	305 225 €	152 613 €	152 612 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	771	280 859 €	239 820 €	520 679 €	260 340 €	260 339 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	210 587 €	179 165 €	389 752 €	194 876 €	194 876 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	811	295 431 €	252 262 €	547 693 €	273 847 €	273 846 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	656	238 967 €	204 049 €	443 016 €	221 508 €	221 508 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	202	73 585 €	62 832 €	136 417 €	68 209 €	68 208 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	610	222 344 €	189 741 €	412 085 €	206 043 €	206 042 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	297	108 191 €	92 382 €	200 573 €	100 287 €	100 286 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	727	265 441 €	226 133 €	491 574 €	245 787 €	245 787 €
TOTAL :	6 761	2 465 051 €	2 103 011 €	4 568 062 €	2 284 035 €	2 284 027 €

Collèges	Equipements sportifs
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	10 406 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	4 604 €
Collège Saint-André - COLMAR	4 740 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	4 151 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	5 646 €
Institution Don Bosco- LANDSER	4 543 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	5 661 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	4 906 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	11 243 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	4 559 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	9 451 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	5 223 €
TOTAL :	75 133 €

TOTAL GENERAL:	4 643 195 €
-----------------------	--------------------